COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 29 mai 2026 à 20h30

A la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 mai, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 22 mai 2026.

Nombre de membres :			
En exercice :	15	Votants :	14
Présents :	11	Absents :	1
Excusés :	3	Exclus :	0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Henri BAN, Charlène COLIN, Gladys GAVAND, Yohann GRANDJEAN, Yannick HOFFNER, Thomas MELLE, Jean-Marc PASTOR, Valérie PAYEUR, Jean-Claude ROUBAUD, Valérie SESMAT.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Charlène COLIN.
Sarah BASTIAN donne procuration à Gladys GAVAND
Carole SAINT-DIZIER donne procuration à Thomas MELLE

Absent : Enzo BAYER

Désignation du secrétaire de séance : Henri BAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 avril 2026,
2. Choix de l'entreprise dans le cadre du marché des travaux au château d'eau – Lot 1,
3. Devis des luminaires du Foyer,
4. Répartition du capital social de la SPLX-DEMAT,
5. Renouvellement du contrat de Laurence SZPEISMAN,
6. Décision modificative n°1 budget commune : financement SDE pour les travaux du Breuil,
7. Demande de subvention Région au titre du coup de pouce rural,
8. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2026 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

2 – Choix de l'entreprise dans le cadre du marché des travaux au château d'eau – Lot 1 :

5 entreprises ont répondu à notre appel d'offre concernant le marché pour le rechemisage au château d'eau.

Vu l'analyse réalisée par le maitre d'œuvre Monsieur SEREN ROSSO de la société Génie de l'eau, en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu le caractère économiquement viable de l'offre présentée par l'entreprise locale WURTZ FORAGE 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

LOT	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Rechemisage du forage	WURTZ FORAGE 57	87 764 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau.

3 – Devis du remplacement des luminaires du Foyer :

Madame le Maire explique aux membres du conseil que les luminaires du Foyer sont à remplacer.

Plusieurs devis ont été reçus et étudiés concernant le remplacement des luminaires du FOYER.
Le devis de la SARL ALIZON représente un montant de 15 871 € HT soit 19 045.20 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la SARL ALIZON pour un montant de 15 871.00 € HT soit 19 045.20 € TTC.

4 – Répartition du capital social de la SPLX-DEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

5 – Renouvellement du contrat de Laurence SZPEISMAN :

Madame le Maire rappelle que, le Conseil Municipal, par délibération du 28 novembre 2025, la commune a recruté pour une période de 6 mois, un adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps non-complet (15 heures hebdomadaires) pour l'entretien de l'école et du Foyer.

Le contrat arrivant à échéance le 10/07/2026, Madame le Maire propose de le renouveler avec un contrat horaire de 12,23 heures par semaine soit 12 heures et 13 minutes annualisées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de renouveler le contrat de Mme Laurence SZPEISMAN pour une nouvelle période allant 11 juillet au 31 décembre 2026.

Charge Madame le Maire de signer le CDD de Mme SZPEISMAN.

6 – Décision modificative n°1 budget commune : financement SDE pour les travaux du Breuil :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du financement des travaux d'enfouissement des réseaux par le Syndicat d'Electricité, il convient de changer l'imputation budgétaire des crédits prévus à cet effet.
Cela nécessite de faire une décision modificative :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
INVESTISSEMENT Dépenses				
45815	Opération pour compte de tiers	60 000 €	+ 27 600 €	87 600 €
231	Immobilisations corporelles en cours	567 670.19 €	-27 600 €	540 007.19 €
INVESTISSEMENT Recettes				
45821	Opération pour compte de tiers	60 000 €	+ 27 600 €	87 600 €
1318	Autres subventions d'équipement	86 400 €	-27 600 €	59 020 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier l'imputation budgétaire des 27 600 € prévus au financement du SDE.

7 – Demande de subvention Région au titre du coup de pouce rural :

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil la mesure d'aide de la Région aux petites communes pour leurs équipements, aménagements et travaux prévus par le pacte pour les ruralités.

Différents projets sont prévus au cours de l'année 2026 et entreraient dans le cadre du coup de pouce rural :

- L'achat d'un 2ème colombarium. Un devis a été établi par la société Pompes Funèbres Graniterie Bachamoise. Celui-ci s'élève à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.
- Le changement de 3 fenêtres à l'avant de la Salle Jeanne d'Arc (cuisine et entrée). Un devis a été établi par la Société Menuiserie Christophe Clément pour un montant de 6 368.94 € HT.
- Le remplacement des luminaires du Foyer. Un devis a été établi par la SARL ALIZON pour un montant de 15 871 € HT soit 19 045.20 € TTC.
- La mise en place de robinets thermostatiques dans les logements situés au-dessus de l'école. Un devis a été établi par la EIRL VAGNER STEPHANE pour un montant de 4 043 € € HT soit 4 851.60 € TTC.
- La réfection de la salle de bain d'un logement situé au-dessus de l'école. Un devis a été établi par la SARL Rémy VOURIOT pour un montant de 7 499.51 € HT soit 8 249.46 € TTC.

Le total de ses dépenses est de 46 282.45 € HT soit 54 788.99 € TTC

Ces dépenses sont subventionnables auprès de la Région au titre du Coup de pouce rural, à hauteur de 30 % plafonné à 12 000€, dans la limite de 40 000€ de dépenses éligibles en investissement HT pour les communes de 500 à 1500 habitants.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander l'aide régionale au titre du coup de pouce rural pour les projets mentionnés ci-dessus.

8 – Questions diverses :

La séance est levée à 22h00.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Henri BAN
Secrétaire de Séance